

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

*Pour toute la durée de la séance*

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

---

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

**OBJET**        **Modernisation et optimisation des carrefours à feux du Transport en Commun en Site propre (TCSP)**  
Avenant à la convention de fonds de concours de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

---

Dans le cadre des travaux de modernisation et d'optimisation des carrefours à feux du TCSP, le Conseil municipal a voté le 27 avril 2018 la Délibération n° 18/2-031 afin de solliciter auprès de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) un fonds de concours pour le financement de l'opération.

Du fait de la compétence de la CINOR en termes de déplacement et de transports urbains, une participation financière à hauteur de 50 % du coût des travaux a été demandée.

Le coût prévisionnel de l'opération était estimé alors à 452 420 € HT et était réparti comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant total
Coût total opération	452 420,00 €	36 193,60 €	488 613,60 €
FC TVA 16,404 % du coût HT			74 214,98 €
<b>Coût net opération</b>			<b>414 398,62 €</b>
Financement net Ville 50%			207 199,31 €
Financement net CINOR			207 199,31 €

Au vu des nouveaux éléments sur la mise aux normes des carrefours existants du TCSP, le coût prévisionnel de l'opération augmente de 64 % par rapport au coût de départ.

Le nouveau coût prévisionnel de l'opération est estimé à 748 000 € HT et est réparti comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant total
Coût total opération	748 000,00 €	63 580,00 €	811 580,00 €
FC TVA 16,404 % du coût HT			133 131,00 €
<b>Coût net opération</b>			<b>678 448,42 €</b>
Financement net Ville 50%			339 224,21 €
Financement net CINOR			339 224,21 €

La Délibération n° 18/2-031 est donc rapportée et modifiée s'agissant du montant prévisionnel de l'opération et du montant de participation de la CINOR.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser (ou mon représentant) :

- à solliciter un avenant au fonds de concours auprès de la CINOR à hauteur de 50 % du coût actualisé net de l'opération ;
- à signer ledit avenant à la convention de fonds concours avec la CINOR et tous les actes y afférents.

**OBJET**        **Modernisation et optimisation des carrefours à feux du Transport en Commun en Site propre (TCSP)**  
Avenant à la convention de fonds de concours de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter un avenant au fonds de concours auprès de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement des travaux de réalisation de la modernisation et de l'optimisation des carrefours à feux du TCSP à hauteur de 339 224,21 €.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant à la convention correspondante avec la CINOR et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 23.